



**Direction  
Départementale  
de l'Équipement**

**Seine-Maritime**

Cité Administrative  
Saint-Sever  
76032 Rouen cedex  
Télécopie  
02 35 58 56 16  
Télex  
DDEROU 770 775F

**23 MAI 2001**

Réf :

Affaire suivie par :

**LE PREFET  
de la région de Haute Normandie  
Préfet de la Seine Maritime**

**VU**

. la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 modifiés par la loi n° 95.101 du 2 février 1995,

. le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Considérant la nécessité de délimiter les sites sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à des risques naturels liés aux effondrements de falaise et aux inondations.

Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels liés aux effondrements de falaises et aux inondations est prescrit sur le territoire de la commune de Criel sur Mer.

**Article 2** : La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire le projet.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de Criel sur Mer.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- dans la mairie de Criel sur Mer,
- au siège de la Direction Départementale de l'Équipement de Seine-Maritime.

**Article 6 :** Le maire de Criel sur Mer , le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la mairie de la commune susvisée,
- à la Direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime,
- au Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

**LE PRÉFET**

Bruno FONTENAIST